

ARRETE N°432/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE LA PAIX ET RUE DE VERDUN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise **ALLEZ ENERGIES** en date du 17 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de dépose des protections sur le réseau électrique aérien sur la commune pour le compte d'ENEDIS, **rue de la Paix et rue de Verdun** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 05 au mardi 27 octobre 2026, la chaussée sera rétrécie et sera alternée au moyen de panneaux de chantier B15/C18, au droit du chantier, **rue de la Paix et rue de Verdun**.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit du chantier, **rue de la Paix et rue de Verdun**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise **ALLEZ ENERGIES** – rue Joseph et Etienne Montgolfier - 56920 NOYAL PONTIVY.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **17 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

